

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN  
ACCORD MODIFIANT L'ACCORD CONCERNANT L'APPLICATION  
DES TAUX DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT**

I

*L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire  
d'État des États-Unis d'Amérique*

Washington, le 21 avril 1988

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux États-Unis, et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au Canada, concernant la modification du Mémoire d'accord intervenu entre les parties en date du 29 janvier 1959 et du tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent y annexés, lesquels étaient joints à l'Échange de Notes du 9 mars 1959 entre nos deux Gouvernements et ont été modifiés en 1964, 1967, 1972, 1978, 1980, 1982, 1984, 1985, 1986 et 1987.

Les entretiens ont abouti à la signature du Mémoire d'accord ci-joint, par l'administrateur de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, le 6 octobre 1987 à Washington, et par le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le 14 octobre 1987 à Ottawa. Ce Mémoire d'accord prévoit une modification de la répartition des péages entre les parties.

J'ai l'honneur de proposer que les péages perçus conformément au tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent pour la partie située entre Montréal et le lac Ontario continue, pendant l'année civile 1988, d'être versés à 73% en devises canadiennes et à 27% en devises américaines.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et le Mémoire d'accord ci-joint, s'il recueille l'agrément de votre Gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément, constituent, entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.